

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE GAZETTE SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR.
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAYAUD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été, 1^{er} juin.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 55 minut. soir, Omnibus.
4 — 30 — — Express.
3 — 47 — matin, Express-Poste.
9 — 4 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — matin, Omnibus.
6 — 23 — soir, Omnibus.
9 — 28 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 2 minut. matin, March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

REVUE POLITIQUE.

Le *Daily-News*, sur la foi de son correspondant de Parme, annonce que l'Autriche aurait obtenu la renonciation du grand-duc François V à ses droits sur le duché de Modène.

« Par un des articles du traité d'Aix-la-Chapelle, ajoute le *Daily-News*, l'Autriche était appelée à succéder à la souveraineté de ce duché, en cas d'extinction de la maison d'Este. Suivant une convention qui, si je suis bien informé, vient d'être signée à Vienne la semaine dernière, l'empereur d'Autriche a de son côté renoncé à son droit éventuel sur le duché en faveur du jeune duc de Parme. »

Nous ne sommes pas en mesure d'infirmer ou de confirmer l'information du journal anglais, et nous nous bornons à reproduire purement et simplement cette nouvelle.

Le *Morning-Advertiser* tente d'évoquer de nouveau chez nos voisins le fantôme de l'invasion française; en parlant des moyens de défense que doit préparer l'Angleterre, il s'écrie que « l'aspect des affaires est menaçant et qu'il serait vraiment étrange que la Grande-Bretagne, qui doit son indépendance à ses escadres et à ses matelots les négligeât. »

Il y a quelques jours, lord Hatherton, lord lieutenant du comté de Stafford, en réponse à un toast porté en sa faveur, s'est exprimé de la façon suivante: « Je crois que, dans la prochaine session du parlement, la question principale sera celle des défenses du pays. Je respecte infiniment l'armée, mais je crois que si une lutte venait à éclater avec nos voisins d'Outre-Manche, nous ne serions pas en forces. Il nous faudrait, en effet, 15,000 hommes à Plymouth, 10,000 hommes à l'île de Wight; en outre nous aurions à garnir nos garnisons, et il ne nous resterait plus un homme à mettre en campagne. »

Ce sont sans doute les paroles du noble lord qui ont troublé le sommeil du *Morning-Advertiser*.

Les nouvelles de Zurich annoncent que M. le comte de Colloredo a éprouvé une attaque d'apo-

plexie plus forte que celle de la veille. Le ministre plénipotentiaire d'Autriche était à la dernière extrémité.

Par suite de cet événement, les conférences sont momentanément suspendues.

Les dernières nouvelles de la santé de M. le comte de Colloredo sont des plus graves. Le 22, on ne conservait aucun espoir de le sauver.

Les journaux anglais se déchangent aujourd'hui avec une fureur digne du mépris de tous les gens sensés contre le traité de Zurich, qu'ils ne connaissent encore que par la publication de l'analyse plus ou moins exacte qui en a été donnée par le *Times*.

L'extrême vivacité de la presse anglaise, que nous dédaignons de relever comme elle le mérite, ne se justifie d'aucune façon. Elle semble vouloir se débattre le monopole de la défense des intérêts de l'Italie, monopole auquel elle n'a aucun droit.

La France a fait pour la délivrance de l'Italie des sacrifices que tout le monde connaît; l'Angleterre, au contraire, s'est renfermée dans une neutralité complète. La presse anglaise est donc très-mal venue aujourd'hui à se poser en champion de l'indépendance italienne. Au surplus ces journaux donnent à leur gouvernement un singulier conseil en l'invitant à s'abstenir.

La *Gazette piémontaise* publie un décret royal qui autorise le ministre des finances de Sardaigne à contracter un emprunt de cent millions de francs, moyennant aliénation de rentes sur la dette publique de l'Etat.

M. Rogier, ministre de S. M. le roi des Belges, est arrivé à Turin.

Le maréchal O'Donnell a annoncé au congrès, dans la séance du 21, que les espérances de l'acceptation par le Maroc des conditions posées par l'Espagne s'étant évanouies, la déclaration de guerre serait dénouée dès que le consul d'Espagne à Tanger serait arrivé à Algérisas.

Sa Sainteté le Pape Pie IX est de retour à Rome. Le Souverain Pontife a fait son entrée dans la ville éternelle le 20 octobre, au milieu d'un concours

immense de population. La dépêche qui nous annonce cette nouvelle ajoute que l'armée française a joint ses acclamations à celles de la foule assemblée sur le passage de Sa Sainteté.

Le *Nord* publie une analyse du traité de Zurich beaucoup moins étendue que celle donnée par le *Times*. Nous y remarquons une clause qui ne se trouve point dans le journal anglais; la France, d'après le *Nord*, s'engagerait vis-à-vis de l'Autriche au paiement d'à peu près 100 millions de francs au nom du Piémont, et comme avance à valoir sur les engagements contractés par le gouvernement sarde vis-à-vis de l'Autriche. Le quart de cette somme serait payable au moment de l'échange des ratifications.

Nous donnons, bien entendu, cette nouvelle sous toutes réserves.

Nous avons signalé l'attitude prise par certains organes de la presse anglaise relativement au traité de Zurich et à la réunion d'un congrès européen. Le *Times* s'était distingué entre tous, comme c'est sa coutume, par sa violence poussée jusqu'à l'outrage. Le *Morning-Chronicle* répond aujourd'hui à ces feuilles et principalement au journal de la Cité. Nous reproduisons ci-après les principaux passages de son article.

On sait que le fantôme de l'invasion empêche certains hommes de dormir en Angleterre. Nous avons cité à différentes reprises les discours et lettres excentriques de l'amiral Napier. Le général Peel vient de faire aussi sa croisade contre ce terrible spectre; dans un banquet (c'est toujours à la suite d'un joyeux festin que se produisent ces sortes de discours), dans un banquet donné à Hattington, l'honorable général a prononcé un speech auquel on a donné un certain retentissement.

M. Peel s'est efforcé de démontrer qu'il est de la plus grande urgence pour l'Angleterre de mettre ses forces de terre et de mer en état de résister aux attaques dont le pays pourrait être l'objet et de rendre impossible un débarquement sur le sol de la Grande-Bretagne.

Nous avons donné, il y a quelques jours, des

FEUILLETON

UN COUP DE TONNERRE.

(Suite.)

Julie eut de nouveau recours au timbre. Joséphine, la cuisinière, fût envoyée à la recherche de la femme de chambre Berthe; mais elle ne reparut pas plus que Berthe, pas plus que le vieux Joseph; et l'on restait toujours sans nouvelle de M. Perrinon ni d'Edouard.

— C'est donc le gouffre de Curtius, que cette maison Talbert! personne n'en revient, dit Julie en frissonnant.

— Tout cela n'est point naturel, dit M^{me} Perrinon plus pâle qu'une morte. Veux-tu, mon enfant, que nous y allions nous-mêmes.

— Oui, mère; c'est une idée que nous aurions dû mettre à exécution il y a deux heures; cela nous aurait épargné bien de l'inquiétude.

— Allons, donne-moi mon châle, mon chapeau, mes gants; ne perdons pas une minute.

— Où Berthe met-elle tes affaires? C'est que nous sommes absolument seules; tout le monde est parti.

— Là, dans l'armoire du fond. Va donc!

M^{me} Perrinon se leva de son fauteuil. Elle tremblait comme sous l'influence d'un froid polaire.

— Mère, dit Julie en apportant le châle, le chapeau et les gants, tu ne peux pas sortir dans l'état où tu es.

— Comment, dans l'état où je suis?... Ne vois-tu pas que c'est l'impatience qui me donne la fièvre?

— Laissez-moi y aller seule; reste ici.

— Et tu ferais comme les autres; tu ne reviendrais point? Non; non.

— Je te demande dix minutes.

— Me voilà prête; partons!

Mais en prononçant ces derniers mots, la pauvre femme retomba assise sur son siège, comme épuisée de fatigue.

— Tu vois-bien, mère.

— Ce sont ces maudits gants, que je ne parviendrai jamais à mettre, dit M^{me} Perrinon, en jetant sur la cheminée ses gants que, dans un tremblement fiévreux de ses mains, elle avait déchirés.

A ce moment, un coup de sonnette se fit entendre.

Julie et sa mère tressaillèrent, prêtèrent l'oreille, muettes, immobiles, ne respirant pas.

Un nouveau coup de sonnette retentit plus violent que le premier.

— Etourdies! J'oublie qu'il n'y a personne pour répondre, dit Julie en se précipitant hors du salon.

Elle alla ouvrir.

Un homme entra, puis un autre, puis un autre, puis un autre, en tout dix, graves, silencieux, saluant froidement, en silence.

Ils se rangèrent en demi-cercle dans l'antichambre. Le dernier entré ferma la porte.

— Messieurs, dit la jeune fille en les regardant, toute surprise, que désirez-vous?

Chacun des visiteurs tenait à la main un papier.

— Mademoiselle, répondit l'orateur de la troupe, nous désirons parler à Monsieur Perrinon.

— Mon père est absent, Messieurs. Puis-je savoir...?

— Rien de plus simple: nous lui apportons la note des fournitures que nous lui avons faites...

— Et, ajouta un petit homme à l'œil fauve, aux lèvres pincées, aux doigts crochus, Mademoiselle doit comprendre qu'il est des circonstances où le premier devoir d'honnêtes négociants est de sauvegarder leurs intérêts...

— C'est bon, c'est bon, interrompit le premier interlocuteur. Vous voyez bien que Mademoiselle ignore encore.

— Quoi donc? demanda vivement Julie toute tremblante.

— Rien... Oh! mon Dieu, absolument rien, ma chère demoiselle. Il ne s'agit pour le moment, que de ces mémoires, nous vous serions fort obligés de nous les faire payer sans délai.

— Oui, sans délai, reprit un troisième; j'ai des échéances à remplir, et M. Perrinon me doit huit cents francs de souliers pour enfants.

— Il me doit à moi quatre-vingts francs d'outils de menuiserie.

— A moi, trois cents francs de blouses.

A LA BELLE JARDINIÈRE

Rue d'Orléans, 28, Saumur.

MAISON DE GROS
A PARIS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS
POUR HOMMES ET JEUNES GENS.

VINGT SUCCURSALES
EN FRANCE.

SAISON D'HIVER.

Nous nous empressons de faire savoir que nous avons reçu, pour la saison d'hiver, un choix considérable de vêtements pour hommes et pour jeunes gens.

Notre maison de fabrique de Paris se fait un devoir de ne mettre en vente que des articles d'une *solidité et d'une coupe irréprochables*.

Les achats importants qu'elle fait à des conditions exceptionnelles lui permettent d'offrir à des prix bien inférieurs à ceux vendus généralement, *tout ce que la mode crée de nouveautés chaque saison*.

NOTA. — Il existe dans nos Magasins l'échantillon de toutes les étoffes avec lesquelles nos vêtements sont confectionnés, afin de pouvoir, *au besoin, et sans augmentation de prix*, faire établir à Paris, sur mesure, et livrer dans les 48 heures, tous les vêtements, dans la disposition d'étoffes préférées. (451)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire
à Saumur.

A VENDRE

ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT,

Au Vau-Langlais, près le Pont-Fouchard,

22 ares de vigne, enclose, avec maisonnette; 16 ares de vigne, non close.

S'adresser audit notaire. (466)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire
à Saumur.

A VENDRE

37 ares de pré, dans la prairie de Nonne, joignant MM. Bianquin et Hardouin, commune de Saint-Florent. S'adresser audit notaire. (467)

Etude de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le mardi 25 octobre 1859, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, dans la maison où sont décédés le sieur Charles-Urbain Delaunay, marchand de bois, et Victorine Bougreau sa femme, sise à Saumur, rue de la Maremaillet, à la vente publique aux enchères du mobilier dépendant de leur communauté, à la requête de M. Bougreau, tuteur du mineur Delaunay.

Il sera vendu :

Lits, couettes, matelas, couvertures, rideaux, édredon, beaux draps, secrétaires, commodes, glaces, chaises, fauteuil, tables, serviettes, essuie-mains, schales, robes, quantité de chemises et de bons effets à usage d'homme et de femme, bijoux, flambeaux, batterie de cuisine, etc., etc. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A VENDRE

UNE

PETITE PROPRIÉTÉ

Située à Bagneux,

Appartenant à M. BAUDRY,

Consistant en maison, cellier avec pressoir, cave, jardin, 77 ares de vigne et 4 ares de pré.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (456)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

LES IMMEUBLES

Ci-après désignés,

Dépendant de la succession de M^{me} v^e MULOT.

1^o Une MAISON, sise à Saumur, rue de la Petite-Bilange et quai Saint-Nicolas, distribuée en deux corps de bâtiments. Une cour et un vaste terrain propre à bâtir, ayant façade sur le quai Saint-Nicolas, près l'hôtel Budan.

2^o Et une MAISON, sise à Saumur, rue de la Levée-d'Enceinte, n^o 45, joignant M. Latrau et M^{me} veuve Prax, cour et jardin en dépendant.

La maison de la rue de la Petite-Bilange pourra être vendue en totalité ou par lots, au gré des acquéreurs.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements.

S'adresser, pour les renseignements, audit notaire. (440)

A VENDRE

UNE MAISON,

Située à Saumur, rue Neuve-de-la-Basse-Ile, n^o 23,

Appartenant à M^{me} veuve ROBOUAM, d'Allonnes.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (457)

A VENDRE

UNE MAISON,

PROPRE AU COMMERCE,

Sise ville de Saumur, à l'angle du quai de Limoges et de la rue du Grand-Noyer, avec cour, remise et écurie.

S'adresser à M. BUCAILLE. (437)

A VENDRE

1^o Deux petites FERMES, commune de St-Lambert.

2^o Et le GRAND JARDIN de Nantilly, qui sera divisé au gré des acquéreurs.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

A VENDRE

UNE MAISON,

Située à Saumur, rue Notre-Dame.

S'adresser à M^{me} veuve BLOTTEAU, chez M^{me} veuve LORIDEAU, même rue. (454)

On demande UN MAITRE CLERC de notaire pour une étude des environs de Saumur.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

A l'amiable,

DEUX MAISONS NEUVES,

Sises à Saumur, rue Courcouronne, n^{os} 8 et 12. — Toute facilité pour les paiements.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire, ou à M. LEGUIN, plâtrier. (464)

A VENDRE

DEUX MAISONS,

Sises levée d'Enceinte,

Occupées par M^{me} Cousillan et M. Latham.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire.

A CÉDER

POUR CAUSE DE SANTÉ,

UN COMMERCE DE VINS EN GROS

Bien achalandé et bien placé,

A Angers.

S'adresser à M. SALOMON, agent d'affaires, place du Ralliement, à Angers. (448)

A CÉDER

De suite,

UN FONDS DE BOULANGERIE,

Situé à Saumur, bien achalandé, qui emploie 100 sacs de fleur par mois.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e LEROUX, notaire
à Saumur.

A LOUER

Pour entrer en jouissance à la Saint-Jean 1860,

DEUX MAISONS,

Appartenant à M^{me} veuve POISSON,

L'une, située à Saumur, rue Beaurepaire, occupée par M^{me} veuve Poisson;

L'autre, située à Saumur, rue de la Fidélité, occupée par M. Gratién.

S'adresser à M^{me} veuve POISSON, et audit M^e LEROUX. (435)

A LOUER

Présentement,

Une MAISON, fraîchement décorée, avec cour, remise, écurie et jardin, rue du Palais-de-Justice.

S'adresser à M. NANCEUX. (334)

DÉPOT

DE PATÉS AUX FOIES GRAS DE STRASBOURG DE CHEZ HENRY,

ET AUTRES COMESTIBLES,

Hôtel de Londres, à Saumur.

ON DEMANDE chez M. TOURNADE, rue de l'Archevêché, à Tours, de bons ouvriers lampistes, connaissant parfaitement la lampe mécanique. (426)

Religion.

Famille.

L'AMI DU PEUPLE

Travail.

Propriété.

JOURNAL DU DIMANCHE.

Les feuilles politiques présentent aujourd'hui le plus vif intérêt; tout le monde veut connaître les nouvelles; chacun a besoin d'un journal.

L'AMI DU PEUPLE se recommande au public par l'abondance et le choix des matériaux qu'il donne. Son format est celui du MONITEUR UNIVERSEL, et il arrive le dimanche dans toutes les communes.

Chaque numéro contient tous les événements politiques de la semaine; les *Faits officiels*; une *Chronique départementale*; des articles *Variétés*; des articles d'*Agriculture*; un *Bulletin de commerce*, très-complet; un *Feuilleton*; des *Nouvelles diverses*; en un mot tout ce qui peut contribuer à instruire et amuser le lecteur.

DOUZE ANNÉES d'existence ont consacré le succès de ce journal.

Le prix d'abonnement est de 8 fr. PAR AN pour toute la France; 4 fr. pour SIX MOIS.

Il suffit en conséquence, pour s'abonner, d'envoyer, par lettre affranchie, un bon de poste de 8 fr. pour un an, ou de 4 fr. pour 6 mois, à l'adresse de M. le Directeur de l'Ami du Peuple, rue Saint-Laud, 83, à Angers (Maine-et-Loire).

Un numéro d'essai sera envoyé à toute personne qui en fera la demande par Lettre affranchie.

Saumur, imprimerie de P.-M.-E. GODET.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR.
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été, 1^{er} juin.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 55 minut. soir, Omnibus.
4 — 30 — — Express.
3 — 47 — — matin, Express-Poste.
9 — 4 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — — matin, Omnibus.
6 — 23 — — soir, Omnibus.
9 — 28 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 2 minut. matin, March.-Mixte.
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

REVUE POLITIQUE.

Le *Daily-News*, sur la foi de son correspondant
de Parme, annonce que l'Autriche aurait obtenu la
renonciation du grand-duc François V à ses droits
sur le duché de Modène.

« Par un des articles du traité d'Aix-la-Chapelle,
ajoute le *Daily-News*, l'Autriche était appelée à suc-
céder à la souveraineté de ce duché, en cas d'ex-
tinction de la maison d'Este. Suivant une conven-
tion qui, si je suis bien informé, vient d'être signée
à Vienne la semaine dernière, l'empereur d'Autri-
che a de son côté renoncé à son droit éventuel sur
le duché en faveur du jeune duc de Parme. »

Nous ne sommes pas en mesure d'informer ou de
confirmer l'information du journal anglais, et nous
nous bornons à reproduire purement et simplement
cette nouvelle.

Le *Morning-Advertiser* tente d'évoquer de nou-
veau chez nos voisins le fantôme de l'invasion fran-
çaise; en parlant des moyens de défense que doit
préparer l'Angleterre, il s'écrie que « l'aspect des
affaires est menaçant et qu'il serait vraiment étrange
que la Grande-Bretagne, qui doit son indépen-
dance à ses escadres et à ses matelots les négligeât. »

Il y a quelques jours, lord Hatherton, lord lieu-
tenant du comté de Stafford, en réponse à un toast
porté en sa faveur, s'est exprimé de la façon sui-
vante: « Je crois que, dans la prochaine session du
parlement, la question principale sera celle des
défenses du pays. Je respecte infiniment l'armée,
mais je crois que si une lutte venait à éclater avec
nos voisins d'Outre-Manche, nous ne serions pas en
forces. Il nous faudrait, en effet, 15,000 hommes
à Plymouth, 10,000 hommes à l'île de Wight; en
outre nous aurions à garnir nos garnisons, et il ne
nous resterait plus un homme à mettre en campa-
gne. »

Ce sont sans doute les paroles du noble lord qui
ont troublé le sommeil du *Morning-Advertiser*.

Les nouvelles de Zurich annoncent que M. le
comte de Colloredo a éprouvé une attaque d'apo-

plexie plus forte que celle de la veille. Le ministre
plénipotentiaire d'Autriche était à la dernière ex-
trémité.

Par suite de cet événement, les conférences sont
momentanément suspendues.

Les dernières nouvelles de la santé de M. le comte
de Colloredo sont des plus graves. Le 22, on ne
conservait aucun espoir de le sauver.

Les journaux anglais se déchainent aujourd'hui
avec une fureur digne du mépris de tous les gens
sensés contre le traité de Zurich, qu'ils ne connais-
sent encore que par la publication de l'analyse plus
ou moins exacte qui en a été donnée par le *Times*.

L'extrême vivacité de la presse anglaise, que
nous dédaignons de relever comme elle le mérite,
ne se justifie d'aucune façon. Elle semble vouloir se
décerner le monopole de la défense des intérêts de
l'Italie, monopole auquel elle n'a aucun droit.

La France a fait pour la délivrance de l'Italie des
sacrifices que tout le monde connaît; l'Angleterre,
au contraire, s'est renfermée dans une neutralité
complète. La presse anglaise est donc très-mal ve-
nue aujourd'hui à se poser en champion de l'indé-
pendance italienne. Au surplus ces journaux don-
nent à leur gouvernement un singulier conseil en
l'invitant à s'abstenir.

La *Gazette piémontaise* publie un décret royal qui
autorise le ministre des finances de Sardaigne à
contracter un emprunt de cent millions de francs,
moyennant aliénation de rentes sur la dette publi-
que de l'Etat.

M. Rogier, ministre de S. M. le roi des Belges,
est arrivé à Turin.

Le maréchal O'Donnell a annoncé au congrès,
dans la séance du 21, que les espérances de l'accep-
tation par le Maroc des conditions posées par l'Es-
pagne s'étant évanouies, la déclaration de guerre
serait dénoncée dès que le consul d'Espagne à Tan-
ger serait arrivé à Algérisas.

Sa Sainteté le Pape Pie IX est de retour à Rome.
Le Souverain Pontife a fait son entrée dans la ville
éternelle le 20 octobre, au milieu d'un concours

immense de population. La dépêche qui nous an-
nonce cette nouvelle ajoute que l'armée française a
joint ses acclamations à celles de la foule assemblée
sur le passage de Sa Sainteté.

Le *Nord* publie une analyse du traité de Zu-
rich beaucoup moins étendue que celle donnée
par le *Times*. Nous y remarquons une clause qui
ne se trouve point dans le journal anglais; la
France, d'après le *Nord*, s'engagerait vis-à-vis
de l'Autriche au paiement d'à peu près 100 millions
de francs au nom du Piémont, et comme avancé à
valoir sur les engagements contractés par le gou-
vernement sarde vis-à-vis de l'Autriche. Le quart
de cette somme serait payable au moment de l'é-
change des ratifications.

Nous donnons, bien entendu, cette nouvelle sous
toutes réserves.

Nous avons signalé l'attitude prise par certains
organes de la presse anglaise relativement au traité
de Zurich et à la réunion d'un congrès européen.
Le *Times* s'était distingué entre tous, comme c'est
sa coutume, par sa violence poussée jusqu'à l'ou-
trage. Le *Morning-Chronicle* répond aujourd'hui
à ces feuilles et principalement au journal de la
Cité. Nous reproduisons ci-après les principaux
passage de son article.

On sait que le fantôme de l'invasion empêche cer-
tains hommes de dormir en Angleterre. Nous avons
cité à différentes reprises les discours et lettres ex-
centriques de l'amiral Napier. Le général Peel vient
de faire aussi sa croisade contre ce terrible spectre;
dans un banquet (c'est toujours à la suite d'un
joyeux festin que se produisent ces sortes de dis-
cours), dans un banquet donné à Hottington, l'hon-
orable général a prononcé un speech auquel on a
donné un certain retentissement.

M. Peel s'est efforcé de démontrer qu'il est de la
plus grande urgence pour l'Angleterre de mettre ses
forces de terre et de mer en état de résister aux at-
taques dont le pays pourrait être l'objet et de ren-
dre impossible un débarquement sur le sol de la
Grande-Bretagne.

Nous avons donné, il y a quelques jours, des

FEUILLETON

UN COUP DE TONNERRE.

(Suite.)

Julie eut de nouveau recours au timbre. Joséphine, la
cuisinière, fut envoyée à la recherche de la femme de
chambre Berthe; mais elle ne reparut pas plus que Ber-
the, pas plus que le vieux Joseph; et l'on restait tou-
jours sans nouvelle de M. Perrinon ni d'Edouard.

— C'est donc le gouffre de Curtius, que cette maison
Talbert! personne n'en revient, dit Julie en frissonnant.

— Tout cela n'est point naturel, dit M^{me} Perrinon
plus pâle qu'une morte. Veux-tu, mon enfant, que nous
y allions nous-mêmes.

— Oui, mère; c'est une idée que nous aurions dû
mettre à exécution il y a deux heures; cela nous aurait
épargné bien de l'inquiétude.

— Allons, donne-moi mon châle, mon chapeau, mes
gants; ne perdons pas une minute.

— Où Berthe met-elle tes affaires? C'est que nous
sommes absolument seules; tout le monde est parti.

— Là, dans l'armoire du fond. Va donc!

M^{me} Perrinon se leva de son fauteuil. Elle tremblait
comme sous l'influence d'un froid polaire.

— Mère, dit Julie en apportant le châle, le chapeau
et les gants, tu ne peux pas sortir dans l'état où tu es.

— Comment, dans l'état où je suis?... Ne vois-tu pas
que c'est l'impatience qui me donne la fièvre?

— Laissez-moi y aller seule; reste ici.

— Et tu ferais comme les autres; tu ne reviendrais
point? Non; non.

— Je te demande dix minutes.

— Me voilà prête; partons!

Mais en prononçant ces derniers mots, la pauvre
femme retomba assise sur son siège, comme épuisée de
fatigue.

— Tu vois-bien, mère.

— Ce sont ces maudits gants, que je ne parviendrai
jamais à mettre, dit M^{me} Perrinon, en jetant sur la che-
minée ses gants que, dans un tremblement fiévreux de
ses mains, elle avait déchirés.

A ce moment, un coup de sonnette se fit entendre.

Julie et sa mère tressaillèrent, prêtèrent l'oreille,
muettes, immobiles, ne respirant pas.

Un nouveau coup de sonnette retentit plus violent que
le premier.

— Etourdie! J'oublie qu'il n'y a personne pour répon-
dre, dit Julie en se précipitant hors du salon.

Elle alla ouvrir.

Un homme entra, puis un autre, puis un autre, puis
un autre, en tout dix, graves, silencieux, saluant froi-
dement, en silence.

Ils se rangèrent en demi-cercle dans l'antichambre. Le
dernier entré ferma la porte.

— Messieurs, dit la jeune fille en les regardant, toute
surprise, que désirez-vous?

Chacun des visiteurs tenait à la main un papier.

— Mademoiselle, répondit l'orateur de la troupe,
nous désirons parler à Monsieur Perrinon.

— Mon père est absent, Messieurs. Puis-je savoir?...

— Rien de plus simple: nous lui apportons la note des
fournitures que nous lui avons faites...

— Et, ajouta un petit homme à l'œil fauve, aux lè-
vres pincées, aux doigts crochus, Mademoiselle doit
comprendre qu'il est des circonstances où le premier de-
voir d'honnêtes négociants est de sauvegarder leurs in-
térêts...

— C'est bon, c'est bon, interrompit le premier inter-
locuteur. Vous voyez bien que Mademoiselle ignore
encore.

— Quoi donc? demanda vivement Julie toute trem-
blante.

— Rien... Oh! mon Dieu, absolument rien, ma chère
demoiselle. Il ne s'agit pour le moment, que de ces
mémoires, nous vous serions fort obligés de nous les
faire payer sans délai.

— Oui, sans délai, reprit un troisième; j'ai des
échéances à remplir, et M. Perrinon me doit huit cents
francs de souliers pour enfants.

— Il me doit à moi quatre-vingts francs d'outils de me-
nuiserie.

— A moi, trois cents francs de blouses.

renseignements au sujet de la note adressée par la Sublime-Porte au vice-roi d'Égypte relativement à la question de l'isthme de Suez, note que nos renseignements personnels nous permettaient de croire moins grave que certaines rumeurs tendaient à le faire penser.

Une dépêche de Marseille, en date du 22 octobre, confirme pleinement nos informations; elle assure que la lettre apportée par Monkhar bey à Saïd pacha, et qui émanait du grand-vizir aujourd'hui remplacé, faisait observer au vice-roi « qu'une question aussi importante que celle du creusement de l'isthme de Suez est digne d'une sérieuse attention; qu'elle se rattache tant aux affaires intérieures qu'extérieures de l'empire, et qu'elle a besoin d'être minutieusement examinée et soigneusement approfondie sous toutes ses faces: qu'il appartient donc à la Porte-Ottomane d'examiner et de traiter cette question. »

Une lettre datée de Vierzon, le 22 octobre, et qui nous est communiquée par l'agence Havas, annonce que M. de Lesseps est rappelé à Paris pour se rendre à une audience accordée par l'Empereur à une députation du conseil d'administration de la compagnie du canal de Suez.

La *Gazette prussienne*, dans une correspondance de Vienne, du 19 octobre, annonçait qu'une crise ministérielle était sur le point de se produire par suite de la retraite probable de MM. de Bruck et de Hübner qui n'étaient pas, disait-elle, entièrement d'accord avec le comte de Rechberg.

Cette allégation se trouve en partie confirmée par une dépêche télégraphique du 22 qui annonce la démission du baron de Hübner et de son remplacement par le baron Thierry, conseiller ministériel du département des affaires étrangères. La même dépêche annonce la démission du général de Grunne, qui a résigné ses fonctions d'aide-de-camp général de l'empereur.

On assure que plusieurs bâtiments de guerre vont être armés en vue de l'expédition en Chine; on cite parmi eux le vaisseau de quatrième rang le *Duperré*, les frégates la *Forte* et la *Persévérante*, et la frégate mixte la *Dryade*.

Nous apprenons d'un autre côté que M. le capitaine de vaisseau Bourgeois vient de partir pour l'Angleterre, chargé d'une mission relative aux arrangements maritimes à faire en commun pour l'expédition de la Chine. — Charles Bousquet. (*Le Pays*.)

LE TRAITÉ DE PAIX.

Le *Times* publie, dans son numéro du 20, sous la rubrique de « Zurich, mardi, » le document suivant, qu'il donne comme l'analyse du traité de paix conclu entre la France et l'Autriche. Nous le reproduisons sous toutes réserves:

« Le texte commence par le préambule ordinaire.

« Désireux de mettre fin aux calamités de la guerre, et de consacrer par un traité définitif les préliminaires de Villafranca, les deux empereurs ont nommé leurs plénipotentiaires qui sont convenus des stipulations suivantes:

La paix est conclue, etc.

La France rend à l'Autriche les bâtiments à vapeur autrichiens capturés pendant la guerre, mais à propos desquels il n'y a pas eu jugement.

L'Autriche cède la Lombardie, à l'exception de Mantoue, de Peschiera, jusqu'à la ligne frontière fixée par une commission spéciale et dont la limite est déjà connue.

« L'Empereur des Français déclare qu'il transfère ces portions de la Lombardie au roi de Sardaigne.

« Viennent ensuite les articles concernant la juridiction, notamment l'option pour les employés du Piémont et de l'Autriche de rester au service des deux gouvernements et de transférer leurs biens dans l'année, à leur choix, en Piémont, et *vice versa*; ils conserveraient, toutefois, leurs droits à toutes les propriétés laissées derrière eux, alors même qu'ils transporteraient leur domicile d'Autriche en Sardaigne ou de Sardaigne en Autriche.

« Les pensions accordées à des personnes habitant la Lombardie, seront respectées et payées par le nouveau gouvernement à leurs titulaires et, au cas où cela serait stipulé, à leurs veuves et à leurs enfants.

« Ensuite vient le règlement de la dette, qui comprend deux articles, dont l'un est affecté à une convention sur le mode de paiement. Le Piémont paiera à l'Autriche 40,000,000 de fl. (conventions Münze), et, en outre, ce royaume répond des trois cinquièmes de la dette du Monte-Lombardo-Vénitien. Le total de la dette endossée par la Sardaigne est de 250,000,000 de francs.

« Ensuite vient l'article 18, dont voici la teneur:

« Désirant que la tranquillité de l'Église et le pouvoir du Saint-Père soient assurés, et convaincus que cet objet ne pourra être obtenu d'une manière plus complète que par un système répondant aux besoins des populations, et par des réformes dont le Souverain Pontife a déjà reconnu la nécessité, les deux parties contractantes uniront leurs efforts pour obtenir que Sa Sainteté fasse des réformes dans l'administration de ses États.

« Art. 19. Les limites territoriales des États indépendants de l'Italie qui n'ont pas pris part à la guerre ne pourraient être changées que du consentement des puissances qui ont concouru à les former et en ont garanti l'existence. Les droits des grands-ducs de Toscane, du duc de Modène et du duc de Parme sont expressément réservés par les hautes puissances contractantes.

« Art. 20. Les deux empereurs donneront tout leur appui à la formation d'une confédération des États de l'Italie, ayant pour but de conserver à l'Italie son indépendance et son intégrité, d'assurer le bien-être moral et matériel du pays et de veiller à sa défense au moyen d'une armée fédérale.

« La Vénétie, qui reste sous le sceptre de l'empereur d'Autriche, fera partie de la confédération et participera aux droits et aux obligations du traité fédéral tel qu'il sera établi par les représentants des divers États italiens.

L'article 4 stipule que les individus qui auront pris part aux derniers événements ne seront inquiétés ni dans leurs personnes, ni dans leurs propriétés, et pourront demeurer dans les deux pays, sans avoir rien à redouter.

« L'article 22 dit que le présent traité sera signé et ratifié et que les ratifications seront échangées à Zurich avant quinze jours.

« D'autres articles stipulent:

— A moi, deux cents francs de chemises en toile écru.

— A moi, quatre-vingt-dix francs de bas de coton, et soixante francs cinquante centimes de chaussettes dito.

— A moi, trente-cinq francs de casquettes...

— A moi, soixante-dix-neuf francs vingt centimes de layettes...

— Messieurs, interrompit Julie, mon père est absent, je vous l'ai dit. Nous l'attendons d'un instant à l'autre. Si vous voulez bien me laisser vos notes, je les lui remettrai.

— Ce n'est pas cela que nous demandons, reprit l'orateur brutal, c'est de l'argent.

— Messieurs...

— De l'argent! de l'argent! répéta la troupe en chœur.

— Mais...

— Nous ne sortirons point d'ici que nous ne soyons payés!

Attirée par ce bruit de voix confuses, M^{me} Perrinon accourt dans l'antichambre:

— Qu'y a-t-il donc, ma fille?

Les créanciers éprouvèrent quelque embarras à la vue de cette pauvre femme effarée, dont les yeux semblaient lire un malheur sur chacune de leurs physionomies.

— Retire-toi, mère, fit Julie effrayée; retire-toi! Ces messieurs sont des connaissances de mon père; ils viennent le voir pour affaires.

— Ne puis-je remplacer mon mari? demanda M^{me} Perrinon en s'adressant directement aux visiteurs.

— Parfaitement, Madame, répondit celui qui avait déjà porté la parole; veuillez avoir la bonté de jeter un coup-d'œil sur ces mémoires...

— Des mémoires!

— J'en ai dressé le bordereau; total général: trois mille deux cent cinquante-sept francs soixante-dix centimes.

Le bruit de la sonnette appela une seconde fois Julie à la porte.

— Les voilà! s'écria-t-elle en courant.

Elle ouvrit.

— C'était un jeune homme d'une grande élégance de vêtements et de tournure.

— Monsieur Nangis! fit Julie en reculant toute interdite.

Nangis salua la jeune fille: il avait l'air préoccupé, inquiet. Il s'avança vers M^{me} Perrinon avec en embarras qui ne contribua point à la rassurer.

— Ayez la bonté d'attendre un moment, Messieurs, dit-elle en s'adressant aux créanciers.

— Attendez! attendez! Eh! Madame, il n'est pas si long de compter l'argent qui nous est dû, répliqua le petit homme à l'œil fauve; Monsieur aura bien la complaisance de vous laisser le temps de nous en faire.

Nangis n'eut pas de peine à deviner l'embarras de M^{me} Perrinon.

« Que l'Autriche sera obligée de libérer du service militaire les soldats qui appartiennent au territoire qu'elle abandonne.

« L'Autriche restituera les dépôts et valeurs de toute nature confiés par les particuliers aux établissements publics appartenant à l'Autriche.

« Par l'article 16, les établissements religieux en Lombardie ont la liberté de disposer librement de leurs biens de toute nature, si la possession de ces biens est incompatible avec les lois du nouveau gouvernement. »

On lit dans le *Pays*:

Les députations de Toscane et de Parme ont été reçues, il y a quelques jours, en audience particulière par S. M. l'Empereur. Nous nous sommes bornés à constater le fait, sans ajouter foi au récit que plusieurs journaux avaient fait de cette entrevue et dont l'exactitude nous paraissait douteuse.

Notre réserve est pleinement justifiée aujourd'hui. Le *Moniteur toscan* rapporte dans les termes suivants la substance des paroles de l'Empereur:

« L'empereur ne se croit pas suffisamment affranchi des obligations de Villafranca pour donner d'autre conseil que la restauration avec d'amples garanties d'indépendance et de liberté. L'Empereur est toujours très décidé à ne permettre aucune intervention, même napolitaine. Il dit que ses obligations n'ont pas d'autres limites que celles du possible. Il recommande l'ordre comme essentiel. »

Les stipulations du traité de Zurich donnent une nouvelle force aux déclarations de l'Empereur, et il serait à désirer que le gouvernement provisoire se décidât à les comprendre dans leur sens le plus apparent et le plus littéral, au lieu de les dénaturer, comme le fait le *Moniteur toscan* dans les lignes que voici:

« Napoléon, en nous assurant contre les interventions étrangères et en disant que ses obligations ne vont pas au-delà du possible, nous laisse le soin de montrer à l'Europe l'impossibilité des restaurations, qui ne pourraient pas être effectuées sans violence.

« Les restaurations étant mises de côté, le problème de notre avenir ne peut pas logiquement être résolu autrement qu'en acceptant le vote de l'union.

« La Toscane a donc, dans les paroles de l'Empereur, une nouvelle garantie de liberté pour pourvoir à son sort. Qu'elle continue à user de cette liberté pour fonder des institutions de nature à la réunir de plus en plus au royaume italien et qu'elle veuille en armes à la défense de ses droits. Le gouvernement, fort de l'appui d'un pays qui donne un exemple admirable de concorde et de constance, soutiendra les droits de la Toscane contre les ennemis du dedans et du dehors. »

On voit que le *Moniteur toscan* écarte ce qui lui déplait pour ne retenir que ce qui sert les vues du gouvernement provisoire. Nous avons déjà signalé cette tactique; on pouvait la considérer comme adroite lorsqu'elle s'appliquait à des déclarations semi-officielles, dont on contestait l'origine et la portée, mais elle perd même le mérite de l'habileté, lorsqu'elle s'applique aux paroles de l'Empereur. — Auguste Vitu.

Voici les principaux passages de l'article du *Mor-*

— Sortez d'ici, Messieurs, dit-il aux créanciers d'un ton haut, ferme et vibrant d'indignation. Votre conduite est celle d'un homme sans cœur! Je suis chargé par M. Perrinon d'arranger ses affaires; voici ma carte: vous passerez chez moi. Celui d'entre vous qui se présentera dans cette maison ne sera point payé. Allez; c'est une honte à vous d'avoir fait cette démarche un pareil jour.

— Nous nous y sommes pris avec tous les ménagements possibles, répondit l'orateur de sa voix la plus humble, après avoir regardé la carte de Nangis. Ces dames sont là pour attester que nous n'avons pas prononcé une seule parole qui fût de nature à leur causer la moindre peine.

Ils sortirent à reculons, en faisant des salutations jusqu'à terre.

— Monsieur Nangis, dit M^{me} Perrinon en s'avançant les mains jointes vers le jeune homme, vous savez où est mon mari, où est mon fils? vous les avez vus?

— Oui, Madame, et je viens remplir un pénible devoir.

— Que dites-vous?

— Je voudrais, au prix de mon sang, pouvoir vous épargner l'épreuve que vous avez à subir.

— Parlez! au nom du ciel, parlez!

— Oui, Madame, il faut que je parle; je ne veux point me laisser prévenir par les révélations brutales de quelque indifférent. Puissent les exhortations d'un ami vous inspirer un peu de courage et de sang-froid! Il vous en faudra pour venir au secours de votre fils, de votre mari.

ning-Chronicle, dont il est fait mention dans notre Revue politique :

Pourquoi les puissances de l'Europe ne prendraient-elles pas part à un congrès pour régler ces parties de la question italienne qui ne peuvent être réglées sans leur consentement ? Pourquoi les puissances invitées négligeraient-elles un de leurs devoirs les plus sacrés ?

Le peuple anglais se respecte trop et est trop dévoué au bien-être du peuple italien pour le compromettre uniquement en vue de créer des embarras à l'Empereur des Français. Il nous est absolument impossible de comprendre la malice presque infernale qui paraît inspirer les articles dont nous parlons. C'est un honneur pour la presse anglaise que cette perversion diabolique de la vérité et de la morale ne se manifeste que dans un seul journal quotidien.

Il est bon que l'on apprenne au monde que le peuple d'Angleterre sait comment on peut distinguer un argument sincère et un faux rapport. N'était-on pas convenu, avant la guerre, qu'il y aurait un congrès ? Les bases sur lesquelles ce congrès aurait eu à délibérer n'étaient-elles pas presque identiquement les mêmes que celles qui ont été posées dans le traité de Zurich ?

L'affectation d'attente trompée par les conditions du traité de Zurich est trop transparente. Il a été longtemps notoire que le traité de Zurich ne pouvait que modifier, sous une forme permanente avec les modifications que les parties intéressées auraient adoptées, les stipulations de la convention de Villafranca.

On a fait hypocritement un sujet de plainte de ce que ce traité ne reconnaît pas ce qu'on appelait impudiquement le *statu quo* en Italie. Il aurait été étrange, en vérité, que cela eût lieu. A supposer même que la France et l'Autriche eussent pu tomber d'accord pour ne pas s'opposer à l'annexion au Piémont des districts révoltés de l'Italie, peut-on supposer qu'une pareille cession puisse avoir lieu sans le consentement des autres puissances de l'Europe ?

On lit dans le *Pays* :

Le traité de Zurich déplait à la presse anglaise : nous n'en sommes point surpris. Il y a dans les emportements de cette presse, à propos de la question italienne, beaucoup d'orgueil mêlé de honte.

Avant la guerre, lord Derby, alors premier ministre, ne cacha pas ses préférences pour l'Autriche : par malheur, il mit si peu d'habileté à leur service que, malgré lui, la guerre de délivrance éclata.

La Russie avait proposé un congrès ; mais lord Derby n'en voulut point. Ce fut une faute.

Cependant l'Angleterre ne fit alors rien pour l'Italie. C'était à sa vieille alliée aristocratique que le parti tory s'intéressait ardemment.

Les hostilités s'ouvrirent ; le cabinet actuel remplaça celui de lord Derby. Les nouveaux ministres ne firent pour l'Italie rien de plus que leurs prédécesseurs.

On se rappelle avec quelle brutalité le *Times* lui-même a déclaré, à plusieurs reprises, que l'Angleterre ne donnerait ni une goutte de son sang, ni un shelling, pour l'indépendance italienne. Il y a des choses qu'il faut ménager.

Voilà cependant que le *Times* et les journaux à sa suite viennent à présent, comme les *ouvriers de la dernière heure*, réclamer injurieusement contre le traité de Zurich. En 1848, l'Angleterre eut une magnifique occasion de servir largement la noble cause de l'Italie ; cette occasion, l'Angleterre la repoussa, ou la négligea, ou s'en effraya. En 1859, la même politique a été suivie. Que nous veulent donc les journaux anglais avec leurs injures ?

Le traité de Zurich, comme les préliminaires de Villafranca, garantit les populations des duchés contre toute coercition. Cela seul n'est-il pas mieux que tout ce que la presse anglaise a fait et fera jamais pour l'Italie ?

Le traité de Zurich confirme la cession de la Lombardie au roi Victor-Emmanuel : n'est-ce rien encore ?

La Vénétie fera partie de la confédération italienne : n'est-ce rien ?

Mais voici, pour la presse anglaise, le point douloureux. Il déplait au *Times* et au *Morning-Post* que les préliminaires de Villafranca aient été conclus, sans la presse anglaise, entre l'Empereur des Français et l'empereur d'Autriche seulement. Les rédacteurs du *Times* et du *Post* ne se trouvaient pas à l'entrevue, nous l'avouons ; pas plus qu'à Magenta et à Solferino.

La presse anglaise ne saurait, non plus, se consoler de n'avoir point pris part aux conférences de Zurich. C'est pour cela surtout que le traité de Zurich ne lui convient pas. Nous compatissons à l'amour-propre blessé.

Toutefois il reste à la presse anglaise le congrès européen. Pourquoi se soucie-t-elle peu d'un congrès ? Elle y chercherait sa revanche, sa gloire tardive.

En attendant, nous prenons la liberté d'inviter le *Times* et autres à se mieux tenir quand ils parlent de la France et de l'Empereur. Nous les engageons même à ne parler de l'Italie qu'avec quelque rougeur au front. Les insolences de la presse anglaise nous touchent médiocrement ; nous donnons pourtant cet utile conseil aux *ouvriers de la dernière heure*. Par respect pour l'Europe et pour les intérêts de notre alliée l'Angleterre, ils feront très-bien d'en profiter. — Durangel.

CHRONIQUE LOCALE.

SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE.

Le conseil d'administration de la société philharmonique a décidé, en exécution du vote émis dans l'assemblée générale des sociétaires, tenue, le 16 du présent mois, dans la salle de l'Hôtel-de-Ville :

1° Que les séances hebdomadaires, qui auront toujours lieu, comme par le passé, dans ladite salle, le *mercredi* de chaque semaine, à l'exception de la 1^{re} remise au *samedi* 5 novembre, commenceront à 7 heures 1/2 précises, par l'étude des ouvertures ou symphonies à grand orchestre ;

2° Qu'un intermède de musique vocale ou instrumentale d'une durée d'une demi-heure, commençant à 9 heures, sera rempli par les artistes ou amateurs qui désireront se faire entendre et se seront préalablement fait inscrire chez le secrétaire de la société ;

VIII. — L'INTERROGATOIRE.

Nous avons laissé dans le salon de Talbert le commissaire désignant au juge d'instruction, comme prévenu de meurtre sur la personne du chimiste, un jeune homme qui n'était autre en effet qu'Édouard Perrinon.

— C'est impossible, dit le juge.

— Cette pensée m'est venue d'abord comme à vous, répondit l'officier de paix, et mes yeux ont commencé par se refuser à la lumière. J'avouerai même que mon esprit hésite encore à se rendre à l'évidence. Le docteur Perrinon était l'ami intime du défunt ; il le voyait tous les jours. Malheureusement il y avait entre eux des affaires d'intérêt. Perrinon, homme de luxe, et qui mène un train de prince, puisait à pleines mains dans la bourse de Talbert, dont l'économie, disons le mot, l'avarice, est proverbiale dans le quartier ; il lui devait des sommes importantes pour lesquelles il souscrivait des billets souvent impayés. Il y a dans ce dossier, ajouta le commissaire, en montrant un paquet de papiers qu'il tenait entre les mains, plusieurs de ces billets, à la date d'hier et à échéances lointaines, qui sont à demi-brûlés. J'ai interrogé ; j'ai cherché la vérité ; j'ai peur que nous ne soyons en présence d'un de ces grands crimes inspirés par le délire de l'intérêt, et où se trouvent sacrifiés tous les sentiments humains.

Le juge, tourné du côté de l'accusé, le considérait fixement. L'expression de son visage marquait la surprise et le doute.

3° Que chaque séance sera terminée par l'étude des chœurs, et ne devra pas se prolonger au-delà de 10 heures 1/2.

Le conseil ne saurait trop insister sur la nécessité d'une scrupuleuse exactitude de la part de tous les exécutants.

Pour chronique locale : P.-M.-E. GODET.

Sommaire de L'ILLUSTRATION, du 22 octobre.

Histoire de la semaine. — Guerre d'Italie. — Courrier de Paris. — Fête de Piedigrotta. — Inauguration du nouveau pont de Cologne. — Chronique littéraire. — Les chasseurs de chamois (nouvelle). — Souvenirs de Taïti. — Souvenirs d'Italie, par M. Edmond About : Une journée à Sonnino (suite et fin). — Études sur la langue contemporaine. — Lettre sur le Caucase. — Fantaisies parisiennes. — Variétés scientifiques. — Courses du bois de Boulogne. — Almanach de l'Illustration : Notice sur le calendrier chinois. — Leonetto Cipriani. — Annonces et avis divers.

Gravures : Les flottes d'observation, française, espagnole et russe, dans la baie d'Algésiras. — Fête de Piedigrotta, à Naples. — Inauguration du pont de Cologne. — La ville de Papeete. — Inauguration d'un nouvel abattoir (Strasbourg). — Lancement du yacht *le Sylphe*, à Bercy. — Le Caucase, sept gravures. — Leonetto Cipriani. — Rébus.

LE CACHEMIRE devient une nécessité. — Le prix seul était un obstacle. — LA MAISON DUPONT l'a surmonté en offrant des CACHEMIRES DE L'INDE et DE FRANCE à des prix impossibles ailleurs. — VENTE, ÉCHANGE et RÉPARATIONS. — A Paris, 41, Chaussée-d'Antio, au coin de la rue Joubert. — *Envois en province.* (450)

Marché de Saumur du 22 Octobre.

Foin (hec. de 77 k.)	16 02	Graine de colza	19 —
2 ^e qualité, de 74 k.	15 40	— de lin	22 —
Seigle	9 20	Amandes en coques	—
Orge	10 —	(l'hectolitre)	—
Avoine (entrée)	9 —	— cassées (50 k.)	—
Fèves	11 60	Vin rouge des Cot.,	—
Pois blancs	28 80	compris le fût,	—
— rouges	25 —	1 ^{re} choix 1858.	—
Cire jaune (50 kl)	250 —	— 2 ^e —	120 —
Huile de noix ordin.	80 —	— 3 ^e (a) —	100 —
— de sésame	45 —	— de Chinon	90 —
— de lin	48 —	— de Bourgueil	120 —
Paille hors commerce	24 60	Vin blanc des Cot.,	—
Foin	53 00	1 ^{re} qualité 1858	—
Luzerne (droits com)	54 60	— 2 ^e —	90 —
Graine de trèfle	30 —	— 3 ^e (a) —	70 —
— de luzerne	52 —	— ordinaire	—

(a) Prix du commerce.

BOURSE DU 23 OCTOBRE.

3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 69 50
4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 93 00.

BOURSE DU 24 OCTOBRE.

3 p. 0/0 baisse 30 cent. — Fermé à 69 20.
4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 93 25.

P. GODET, propriétaire-gerant.

— Edouard !
— Mon père !
— A quel danger sont-ils exposés ! demanda M^{me} Perrinon avec angoisse.
— La nuit dernière, reprit Nangis, la foudre est entrée dans la maison de M. Talbert.
— Grand Dieu !
— M. Talbert a été tué.
— Tué !... Et mon mari ? mon fils ?
— Non, Madame, ils vivent... du moins Edouard ; quant à M. Perrinon, il a disparu ; on ne sait où il est allé.
— Disparu !
— Cette disparition et d'autres circonstances, continua Nangis, pâle comme le marbre et dont la voix tremblait, ont fait supposer que M. Talbert n'était pas mort foudroyé, mais assassiné.
— Assassiné ! M. Talbert ! Par qui ? mais par qui donc ?
— Madame... c'est assurément une accusation insensée... mais elle est par malheur appuyée de semblants de preuves, de présomptions redoutables, et nous ne pouvons lutter contre elle avec avantage qu'en réunissant toutes nos forces... On prétend que M. Perrinon, qu'Édouard...
M^{me} Perrinon poussa un cri terrible, et tomba inanimée dans les bras de Julie.
— Oh ! Monsieur Nangis, dit la jeune fille avec épouvante, vous avez tué ma mère !

— Mais alors, dit-il, ce jeune homme ne serait pas le seul coupable... Son père, le docteur Perrinon...

— Sans aucun doute. Cependant, ce jeune homme affirme que son père était absent au moment de la mort de Talbert. Voyez les interrogatoires ; voyez surtout l'interrogatoire de Marianne, la femme de ménage, et celui de M^{lle} Grâce, la fille de la victime.

— C'est bien ; laissez-moi ces pièces, dit le juge pensif ; vous pouvez vous retirer.

Le commissaire salua et sortit ; puis il revint sur ses pas.

— M^{lle} Grâce, dit-il, ignore encore la mort de son père ; elle le croit seulement blessé. La pauvre enfant était dans une telle douleur que j'ai cru devoir user de ménagement.

— Vous avez bien fait.

— Elle ne sait pas non plus qu'une accusation terrible pèse sur ce jeune homme qu'elle aimait, à ce qu'il paraît, et qui la recherchait en mariage.

— Ces renseignements ne me seront pas inutiles.

— Quant à Marianne, la femme de ménage, c'est une bonne femme qui dit tout naïvement la vérité. Je crois qu'on peut avoir toute confiance en son témoignage.

Le commissaire se retira.

(La suite au prochain numéro.)

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n^o 8.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploit du ministère de M^o Maubert, huissier à Saumur, en date du vingt-deux octobre, et à la requête de l'Etat, représenté par Son Exc. M. le Maréchal Ministre de la guerre, pour suite et diligence de M. le capitaine Prévost, chef du génie de la place de Saumur, demeurant dite ville, spécialement délégué à cet effet;

Faisant élection de domicile en l'étude M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n^o 8, lequel est constitué et occupera sur ces présentes;

Notifications ont été faites à chacun de :

1^o M^{me} Madeleine Lacroix, épouse de M. Louis Luzé, propriétaire et jardinier, demeurant à Saumur;

2^o M. Louis Luzé, propriétaire et jardinier, ci-dessus nommé, demeurant à Saumur, pour la validité de la notification faite à la dame son épouse;

3^o M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Saumur, en son parquet au Palais-de-Justice de Saumur;

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du Tribunal civil de Saumur, le vingt-huit septembre mil huit cent cinquante-neuf, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, ledit jour, par M^e Beaurepaire, avoué près le Tribunal civil de Saumur, de la copie dûment collationnée d'un acte administratif dressé devant M. le 1^{er} O'Neill de Tyroon, sous-préfet de l'arrondissement de Saumur, chevalier de la Légion-d'Honneur, désigné à cet effet par M. le Préfet de Maine-et-Loire, ledit acte visé pour timbre à Saumur, gratis, enregistré gratis à Saumur, le vingt-deux avril mil huit cent cinquante-neuf, et transcrit à Saumur, le vingt-deux mars mil huit cent cinquante-six, la mitoyenneté d'un mur d'une surface de deux cent quarante-cinq mètres, figurant au plan cadastral de la commune de Saumur A B C D, destiné à la clôture des jardins de l'hôtel du général commandant l'Ecole de cavalerie de Saumur, situé ville de Saumur, pour le prix de neuf cent quatre-vingts francs quatre-vingt-quatre centimes.

Avec déclaration que cette notification leur a été faite pour qu'ils aient à prendre telle inscription d'hypothèques légales qu'ils avisent dans le délai de deux mois, et que faute par eux de le faire dans ledit délai, cet immeuble serait affranchi de toutes charges de cette nature.

Avec déclaration, en outre, à M. le procureur impérial que les anciens propriétaires dudit immeuble sont, indépendamment du sieur Louis Luzé, vendeur sus-nommé : 1^o M^{me} Renée-Jeannie Luzé, veuve de Louis Luzé, jardinier à Saumur; 2^o M. Jean Fournier-Girarderie, propriétaire à Courchamps; 3^o dame Françoise Fournier, sa femme.

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur cet immeuble des inscriptions d'hypothèque légale n'étant pas connus de l'Etat, cette notification serait à sa requête publiée dans un journal judiciaire, conformément à l'avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept.

Pour extrait dressé par l'avoué sous-signé.

Saumur, le vingt-quatre octobre mil huit cent cinquante-neuf. (468) BEAUREPAIRE.

Etude de M^e Eugène HUDAULT, notaire à Fontevault.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M^e HUDAULT, notaire à Fontevault,

Le dimanche 6 novembre 1859, à midi

LES COUPES DE BOIS

Ci-après,

Appartenant à M. PACHAUT, notaire, demeurant à Angers, et dépendant de l'ancienne forêt de Fontevault.

DÉSIGNATION :

1^o La coupe des Charbonniers, âgée de 12 ans, essence de chêne, bruyères et ajoncs, contenant 12 hectares 98 ares 41 centiares, située commune de Couziers, joignant au nord le chemin vicinal de Fontevault audit Couziers;

2^o Et celle (la coupe) des Viviers, âgée de 10 ans, essence aussi de chêne, bruyères et ajoncs, contenant 19 hectares 96 ares, située même commune de Couziers, joignant au couchant la Grande-Tranchée.

Ces deux coupes, sises à proximité de Fontevault, sont d'une exploitation facile.

S'adresser, pour les visiter, au sieur Charles GUY, garde particulier des acquéreurs de la forêt de Fontevault, et, pour avoir des renseignements, audit M^e HUDAULT. (469)

A VENDRE

A l'amiable,

DEUX MAISONS NEUVES,

Sises à Saumur, rue Courcouronne, nos 8 et 12. — Toute facilité pour les paiements.

S'adresser à M^e LEROUX, notaire, ou à M. LEGUIN, plâtrier. (464)

A VENDRE

A ALLONNES,

Routs de Saumur à Tours, par Bourgueil,

JOLIE PETITE

HABITATION DE CAMPAGNE,

JARDIN D'AGRÈMENT ET POTAGER,

Avec enclos d'un hectare soixante-cinq ares environ.

S'adresser, sur les lieux, à M. LÉVESQUE. (386)

A VENDRE

UNE MAISON,

Sise Grand'Rue, 12.

S'adresser à M. PIETTE, architecte, rue Boissin, 12, ou à M^e LEROUX, notaire.

Il y aura toute facilité pour les paiements. (719)

A VENDRE

UNE MAISON,

Située à Saumur, rue Notre-Dame.

S'adresser à M^{me} veuve BLOTTEAU, chez M^{me} veuve LORIDEAU, même rue. (454)

A CÉDER

De suite,

UN FONDS DE BOULANGERIE,

Situé à Saumur, bien achalandé, qui emploie 100 sacs de fleur par mois.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

Au Château de Brézé.

Le dimanche 30 octobre 1859, à deux heures après midi,

BEAUX CHÊNES, PEUPLIERS ET BOUILLARDS,

Dépendant de la Terre de Brézé,

ET LES

COUPES DE BOIS-TAILLIS

Ci-après désignés :

1^o La coupe de la Touche-Ronde, contenant 6 hectares 55 ares 25 centiares.

2^o La petite coupe de la Haie-Double, contenant 1 hectare 7 ares 2 centiares.

3^o La grande coupe de la Sablonnière, contenant 10 hectares 33 ares 20 centiares.

4^o La coupe de l'Étang, contenant 16 hectares 8 ares 26 centiares.

5^o Cent cinquante-six pieds de peupliers, numérotés et marqués au chiffre D. B., situés dans la pièce des Marais-d'Asnières, le long du contrefossé du Canal.

6^o Deux cent huit pieds de peupliers, numérotés et marqués au chiffre D. B., situés entre les deux grandes pièces des Marais d'Asnières.

7^o Cent quarante-deux pieds de bouillards, numérotés et marqués au chiffre D. B., situés le long de la coupe du Bois-Jamin.

8^o Deux cent soixante pieds de chênes, numérotés et marqués au chiffre D. B., situés dans la coupe du Bois-Jamin.

Toutes ces différentes ventes expliquées ci-dessus sont situées commune de Brézé.

9^o Deux cents pieds de chênes, numérotés et marqués au chiffre D. B., situés dans la coupe du bois des Rouères, commune d'Épieds.

S'adresser, pour voir ces différentes ventes, aux GARDES de la terre de Brézé, et, pour traiter le jour de la vente, à M. VOLLAND, régisseur.

Un très-bon

FONDS DE BOULANGERIE,

à Vendre,

Dans la Grand'Rue, n^o 21,

Pour entrer en jouissance de suite. S'adresser à M^{me} veuve GALLÉ, boulangère. (425)

LE BANDAGE A RÉGULATEUR

pour la guérison radicale des hernies et descentes, ne se trouve que chez l'inventeur, BIONDETTI DE THOMIS, breveté s. g. d. g., qui a obtenu huit médailles aux Expositions, pour la supériorité de ses Bandages. Nouveau modèle de Suspensoirs. Bas élastiques pour la guérison des varices. Pour toutes demandes, s'adresser directement à l'inventeur, rue Vivienne, 48, Paris. (367)

HISTOIRE DE PARIS

ET

DE SON INFLUENCE EN EUROPE

Depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours,

COMPRENANT

L'HISTOIRE civile, politique, religieuse et monumentale de cette ville, au double point de vue de la formation de l'UNITÉ NATIONALE de la France et des progrès de la civilisation dans l'Europe occidentale,

Cinq volumes in-8^o illustrés.

Par A.-I. MEINDRE.

A PARIS, chez l'Auteur, rue de Grenelle-Saint-Germain, 66, et chez MM. DEZOBRY et MAGDELEINE, libraires, rue du Cloître-St-Benoist, 10.

Saumur, imprimerie de P.-M.-E. GODET.

A VENDRE ou A LOUER

Une MAISON, sise au Petit-Puy. S'adresser à M. JOUFFRAULT.

LA PATERNELLE,

Compagnie d'assurance contre l'incendie, représentée à Saumur, par M. PAPILLON fils, rue de l'Hôtel-Dieu, 14. (439)

On demande UN MAITRE CLERC de notaire pour une étude des environs de Saumur. S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE chez M. TOURNADE, rue de l'Archevêché, à Tours, de bons ouvriers lampistes, connaissant parfaitement la lampe mécanique. (426)

AVIS AUX DARTREUX

La belle découverte faite par M. Dumont, ph^o à Cambrai, dans sa Pommade anti dartoise, a été reconnue bonne par l'Académie impériale de médecine, et son travail sur cet objet déposé honorablement dans les archives de cette illustre assemblée, le 4 janvier 1853.

Ce précieux Cold-Cream guérit d'une manière certaine toutes les DARTRES, TEIGNES, ULCÈRES, DÉMANGEAISONS, etc. — Prix du pot : 3 fr. 50 c. (Exiger le cochet DUMONT.) Dépôt : à Saumur, pharmacie de M. DAMICOURT, place de la Bilange; à Angers, pharmacie MÉNIÈRE. (54)

Découverte incomparable par sa vertu.

EAU TONIQUE

PARACHUTE DES CHEVEUX

De CHALMIN, chimiste.

Cette composition est infaillible pour arrêter promptement la chute des cheveux; elle en empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux, les fait épaisser et les rend souples et brillants, et empêche le blanchiment; GARANTIE. — Prix du flacon 5 francs.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 49. — Dépôt à Saumur, chez M. BALZEAU, coiffeur-parfumeur, rue St-Jean; à Baugé, chez M. CHAUSSEPIED, coiffeur-parfumeur. PRIX DU POT : 3 FR. (8)